



**Décision n° 24-DCC-236 du 8 novembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de Alcura France par Mutares**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 octobre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Alcura France par la société Mutares Holding-89 GmbH, formalisée par une promesse unilatérale d'achat signée le 4 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Mutares Holding-89 GmbH, de la totalité du capital et des droits de vote de la société Alcura France, laquelle est active dans le secteur des prestations de services de santé à domicile. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-261 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence